

Le 2 juin 2026

*Lettre envoyée par courriel*

**Objet : Échéance manquée – Entente sur la vente directe d'alcool aux consommateurs**

Monsieur le Ministre/Madame la Ministre membre du Comité du commerce intérieur,

Comme vous le savez, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est une organisation non partisane et sans but lucratif représentant 103 000 petites et moyennes entreprises (PME) partout au pays. Nous vous écrivons pour vous faire part de nos préoccupations sur le manque de transparence et de progrès dans la mise en œuvre de politiques sur la vente directe d'alcool aux consommateurs.

Tous les gouvernements provinciaux et le Yukon ont signé le protocole d'entente sur la vente directe d'alcool aux consommateurs au début de l'année 2025 et promis une mise en œuvre complète d'ici la fin mai 2026. L'échéance est maintenant passée et aucun progrès n'a été réalisé. De plus, aucune communication publique claire n'a été faite quant aux prochaines étapes.

Pour l'instant, seuls le Manitoba et le Nouveau-Brunswick autorisent l'expédition de tous les produits alcoolisés canadiens sans imposer de fardeaux administratifs ou de majorations tarifaires supplémentaires. En revanche, la plupart des autres provinces n'ont pas pris d'ententes, ou seulement des ententes limitées, qui sont loin de répondre à l'engagement convenu. L'écart entre l'engagement et la mise en œuvre devient de plus en plus difficile à justifier, et les brasseurs, les distillateurs et les marchands de vin du Canada se posent des questions.

Les données de la FCEI montrent un fort appui à la réforme : 77 % des propriétaires de PME affirment que les consommateurs canadiens devraient pouvoir commander des boissons alcoolisées canadiennes (vin, bière et spiritueux artisanaux) directement à des producteurs de n'importe où au pays, sans restriction. Nous reconnaissons et saluons les récents progrès des gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Ontario. Toutefois, ces mesures ont une portée limitée et n'honorent pas complètement l'engagement pris en matière de vente directe aux consommateurs.

L'élimination des règles limitant la vente directe d'alcool aux consommateurs est un premier test crucial pour voir si les gouvernements sont prêts à respecter leur promesse de supprimer les obstacles au commerce interprovincial. Le non-respect de l'échéance convenue pour la mise en œuvre de la vente directe aux consommateurs soulève également des inquiétudes quant au respect des autres engagements en matière de commerce intérieur, comme l'Accord canadien de reconnaissance mutuelle sur la vente de produits (mise en œuvre prévue d'ici juin) et de services (mise en œuvre attendue à la fin de 2026).

Alors que le Canada fait face à un contexte économique difficile et que l'écart se creuse entre les fermetures d'entreprises et la création de nouvelles entreprises, les PME ne peuvent pas se permettre de faire face à davantage d'incertitude ni de subir l'impact d'obstacles interprovinciaux qui pourraient être éliminés. Dans un contexte de tensions commerciales internationales persistantes, le Canada ne peut pas demander de privilégier le commerce intérieur tout en continuant à le restreindre.

La FCEI demande à votre gouvernement de clarifier publiquement son échéancier prévu pour la mise en œuvre complète de la vente directe d'alcool aux consommateurs d'ici le **15 juin**, et de prendre des mesures concrètes avec les autres provinces signataires afin de s'assurer que les engagements pris soient pleinement respectés, sans délai.

Merci de l'attention que vous portez à ce dossier. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec la FCEI.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre/Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.



Corinne Pohlmann  
Vice-présidente exécutive,  
Défense des intérêts



Keyli Loeppky  
Directrice principale, Affaires  
interprovinciales, Alberta



SeoRhin  
Analyste principal des  
politiques, Affaires  
interprovinciales, Alberta

cc : Dominic LeBlanc, ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales, du Commerce intérieur et de l'Unité de l'économie canadienne